

Mise en garde

Le document ci-après reproduit l'avis public donné par le secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou le 15 novembre 2006. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire du conseil d'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Ville de Montréal

Arrondissement d'Anjou

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou :

Que conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2007, sera adopté au cours d'une séance spéciale qui sera tenue le 27 novembre 2006 à 17 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Anjou, le 15 novembre 2006.

Michel Landry, B. A.

Secrétaire du conseil d'arrondissement